



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 25-75 Conseil d'Administration du 02/10/2025

Barème de rémunération des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels

Concours - Examens Pilotage et Ressources Internes « *finances* »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	19
• Pouvoirs :	7
• Suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Louis LE COZ, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en novembre 2016, les 14 Présidents du Grand-Ouest ont validé une proposition harmonisée de rémunération des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

Le Conseil d'Administration a ainsi adopté, par délibération n° 16-81 du 1er décembre 2016, une grille de rémunération harmonisée sur l'interrégion applicable à partir des opérations de 2017.

Ce barème de rémunération a, depuis cette date, été mis à jour par trois délibérations du Conseil d'Administration : celle n° 20-45 du 10 juin 2020 (revalorisation la participation financière des élèves sujets mineurs pour les opérations de la filière artistique), celle n° 23-42 du 30 mars 2023 (ajout des opérations de la filière sapeurs-pompiers professionnels) et celle n° 23-91 du 12 octobre 2023 (révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs).

Il convient de faire une nouvelle mise à jour de ce barème afin d'y inclure la rémunération d'interprètes, lecteurs ou secrétaires, sollicités par le service, dans le cadre de la mise en œuvre d'un aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap. Leurs interventions étant plus nombreuses depuis quelques années, le service concours et examens du CDG 35, tenu d'engager ces intervenants, souhaite uniformiser et encadrer leur rémunération.

Ces derniers sont des vacataires, collaborateurs occasionnels du service public, recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps, au même titre que les autres intervenants nécessaires au déroulement des opérations de concours et examens.

Par conséquent, dans la continuité des dernières modifications, il est proposé au Conseil d'Administration, à compter du 7 octobre 2025, de les rémunérer, après service fait, sur la base d'un taux horaire unique correspondant à l'heure pédagogique pour les opérations de catégorie A, soit 30.69 € de l'heure au 7 octobre 2025.

Enfin, il convient également de modifier la délibération n° 23-91 du 12 octobre 2023 portant sur la révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs en remplaçant le terme « majeurs » par « plus de 16 ans » conformément à ce qui est stipulé dans l'annexe 1 (correction erreur matérielle).



Considérant qu'il convient de déterminer la base de rémunération des interprètes, lecteurs et secrétaires sollicités dans le cadre d'un accompagnement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap, et de corriger la délibération n° 23-91 du 12 octobre 2023 portant sur la révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la rémunération à la vacation, après service fait, des interprètes, lecteurs et secrétaires, à compter du 7 octobre 2025, sur la base d'un taux horaire correspondant à l'heure pédagogique pour les opérations de catégorie A ;
- d'autoriser la mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016 susvisée concernant la rémunération des interprètes, lecteurs et secrétaires ;
- d'autoriser la modification de la délibération n° 23-91 du 12 octobre 2023 portant révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs en remplaçant le terme « majeurs » par « de plus de 16 ans ».

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251006-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

ANNEXE FINANCIERE 1 - RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Tarifs applicables pour les concours et examens professionnels à compter du 7 octobre 2025

	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
Correction de copies	4.90 € la copie	5.63 € la copie	7.31 € la copie
Epreuves d'admission (orales, pratiques, pédagogiques)	17.57 € de l'heure	21.76 € de l'heure	30.69 € de l'heure
Heure pédagogique	Tarif unique : 30.69 € de l'heure Remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés (annexe financière 2) - tests des sujets et corrigés		
Surveillance des épreuves	Tarif unique : vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €		
MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS (candidats en situation de handicap)			
Interprète, lecteur ou secrétaire	Tarif unique : 30.69 € de l'heure		
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS			
Epreuves sportives de préadmission	Tarif unique : 21.76 € de l'heure		
FILIERE SPORTIVE : épreuves pédagogiques			
Elèves sujets (+ de 16 ans)	Tarif unique vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €		
Elèves sujets (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques		
FILIERE ARTISTIQUE : épreuves pédagogiques			
	Instrumentiste / chanteur Danseur / comédien Membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux		
Elèves sujets (+ de 16 ans)	Tarif unique vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €		
Elèves sujets (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques		
Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par le texte)	Tarif unique : 81,71 € la demi-journée		